

Objektyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **59 (1933)**

Heft 21

PDF erstellt am: **08.08.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Si nous coupons la courbe  $Om_1A_1$  par l'arc de cercle de rayon  $OA$ , nous obtenons un point d'intersection  $a_1$ . Pour la partie du plafond de  $A$  à  $b_1$ ,  $\rho$  décroît de la valeur  $OA$  à  $On$ ; la courbe descend assez rapidement. Nous observons que la courbe peut être relevée, c'est-à-dire que nous pouvons augmenter la valeur acoustique, si du point  $b_1$ , vers la droite nous élevons le plafond d'un mètre.

Au point  $b_1$ ,  $\rho$  croît de la valeur  $On$  à la valeur  $Oa_1$ . De cette façon, si nous répétons la construction pour tous les points  $A \dots A_7$ , la variation de  $\rho$  est représentée au lieu de la courbe  $AmO$ , par une courbe dentelée  $Ana_1n_1a_2n_2 \dots O$ . Le plafond est donc en gradins et peut recevoir une décoration adéquate, mais qui ne peut être en relief que sur les contrepentes des marches.

Pour les ondes sonores voisines de la diagonale ( $OB_7$ ) quelle que soit la forme du plafond, le décalage sonore tend vers zéro.

Ce diagramme n'est pas rigoureusement exact car en réalité la réverbération n'est pas seulement fonction de longueur et d'angle, mais également de température. En vérité on sait que dans l'air et dans les gaz en général, la vitesse du son croît avec la température ou diminue avec la densité.

Comme dans une salle la température varie suivant la hauteur, la vitesse du son n'est plus constante. Enfin la vitesse du son variant, il en résulte que son intensité varie également.

La surface hachurée représente l'amélioration acoustique.

Pour les angles  $\Theta < \alpha$ , le décalage sonore tombe sous le maximum admissible

$$2 \times Oa_7 = 22m.$$

Si la source sonore se déplace vers la gauche, la réverbération diminue. La position d'un chanteur pour laquelle la réverbération est maxima est dans l'avant-scène.

Nous donnons, figure 3, le schéma d'une salle de théâ-

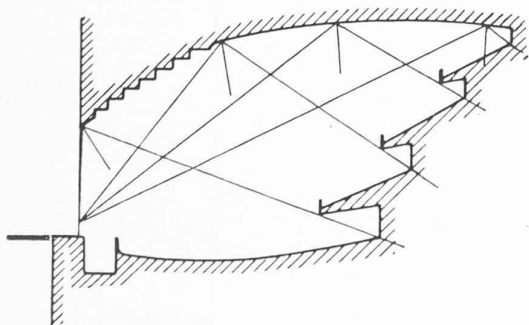


Fig. 3.

tre basé sur les considérations théoriques indiquées ci-dessus.

En ce qui concerne le plancher du parterre, la forme la plus rationnelle est celle basée sur le principe connu d'égale visibilité des spectateurs qui conduit à sa cons-

truction d'après une courbe d'équation en coordonnées polaires de la forme :

$$r = e\alpha\theta$$

dans laquelle  $\alpha$  dépend de la largeur des marches, de la surélévation des chaises au-dessus du parquet, de la hauteur moyenne entre le siège et l'œil du spectateur, de la distance entre les yeux et la partie supérieure de la tête, de la position de la scène.

### Concours d'idées pour la construction d'un marché couvert, à Vevey.

Le programme prescrivait :

L'immeuble est destiné à recevoir

1. au rez-de-de-chaussée : un marché couvert fermé avec grandes entrées et, éventuellement, l'appartement du concierge ;

2. au 1<sup>er</sup> étage : des salles d'exposition et de vente ;

3. aux autres étages : des appartements avec confort moderne ;

4. le sous-sol contiendra : chaufferie centrale pour tout l'immeuble, buanderie, étendage, caves des locataires. La surface restante sera répartie pour entrepôt de marchandises périssables et chambres froides du marché couvert.

Le Jury examinera avec intérêt toutes propositions réalisables d'utilisation du terrain en question pour le but à poursuivre, même si elles ne correspondent pas exactement aux prescriptions ci-dessus.

La valeur de l'immeuble, qui devra être rentable, ne dépassera pas 500 000 fr.

Comme il est à prévoir que le pâté de maisons situées à l'est du terrain disponible sera démoli un jour pour une construction moderne, les concurrents tiendront compte de cette éventualité et pourront présenter un plan général prévoyant la transformation de l'ensemble du quartier.

#### Extrait du rapport du Jury.

Le Jury nommé pour apprécier les projets présentés au concours d'idées ouvert par la Municipalité de Vevey pour la construction d'un marché couvert avec logements sur la propriété communale au lieu dit « Quartier du Torrent » s'est réuni le 5 août au Casino du Rivage, à 9 h. 30.

Les membres du Jury présents sont : MM. Gustave Chaudet, syndic de Vevey ; Jules Roy, chef du Service des Bâtiments ; Charles Brugger, architecte à Lausanne ; Ad. Paris, ingénieur, professeur à l'École d'ingénieurs, à Lausanne.

M. W. Baumann, architecte à Lausanne, absent pour service militaire, est remplacé à cette séance par M. Edmond Virieux, architecte à Lausanne.

M. Jules Roy fonctionne comme secrétaire.

Il a été présenté 29 projets qui sont tous exposés dans la grande salle du Casino du Rivage.

Après la lecture du programme et des réponses envoyées à tous les concurrents sur les demandes faites par plusieurs architectes, il est décidé que, dans cette première séance, chaque membre du Jury examinera pour son propre compte tous les projets. Pendant cette matinée du 5 août, le Jury a examiné avec le plus grand soin tous les envois qui lui ont été soumis et a opéré un premier classement provisoire pour quelques-uns des projets. La séance est levée à 12 h. 30.

Reprise des opérations le jeudi 10 août à 14 h. 30. Tous les membres du Jury sont présents, y compris M. Edmond Virieux, suppléant.

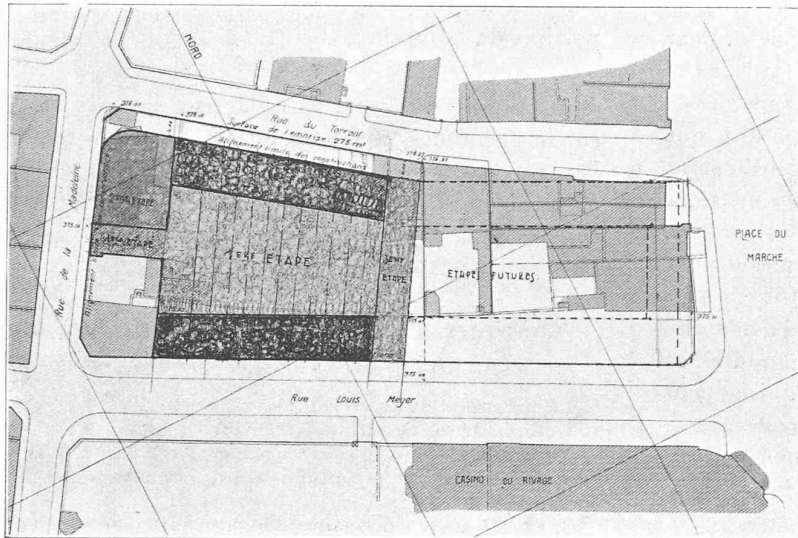
A cette séance, le Jury a procédé à l'examen des projets par élimination.

Au premier tour ont été écartés 12 projets, au second 10, restent pour une dernière appréciation 7 projets.

La séance est levée à 17 h. 30.

Le Jury se réunit à nouveau le vendredi 11 août et revoit son travail des deux premières séances ; il maintient ses décisions précédentes.

Restent donc en présence : 7 projets.



CONCOURS  
POUR UN MARCHÉ COUVERT,  
A VEVEY

1<sup>er</sup> prix :  
Projet « Perquette »,  
de MM. Gross, Lavenex & Mamin,  
architectes, à Lausanne.

Plan de situation  
1 : 1500.

Le programme du concours précisant qu'il sera attribué quatre prix, le Jury élimine encore par un troisième tour trois projets et le classement résultant de sa décision unanime se présente comme suit :

- Le premier prix est attribué au N° 27 « Perquette »
  - Le second » » » 7 « La Mercuriale »
  - Le troisième » » » 8 « Les Arcades »
  - Le quatrième » » » 11 « Mercure I »
- Le Jury décide de répartir la somme mise à sa disposition, de la façon suivante :
- Au projet en 1<sup>er</sup> rang, N° 27, 3000 fr. ; en 2<sup>e</sup> rang, N° 7,

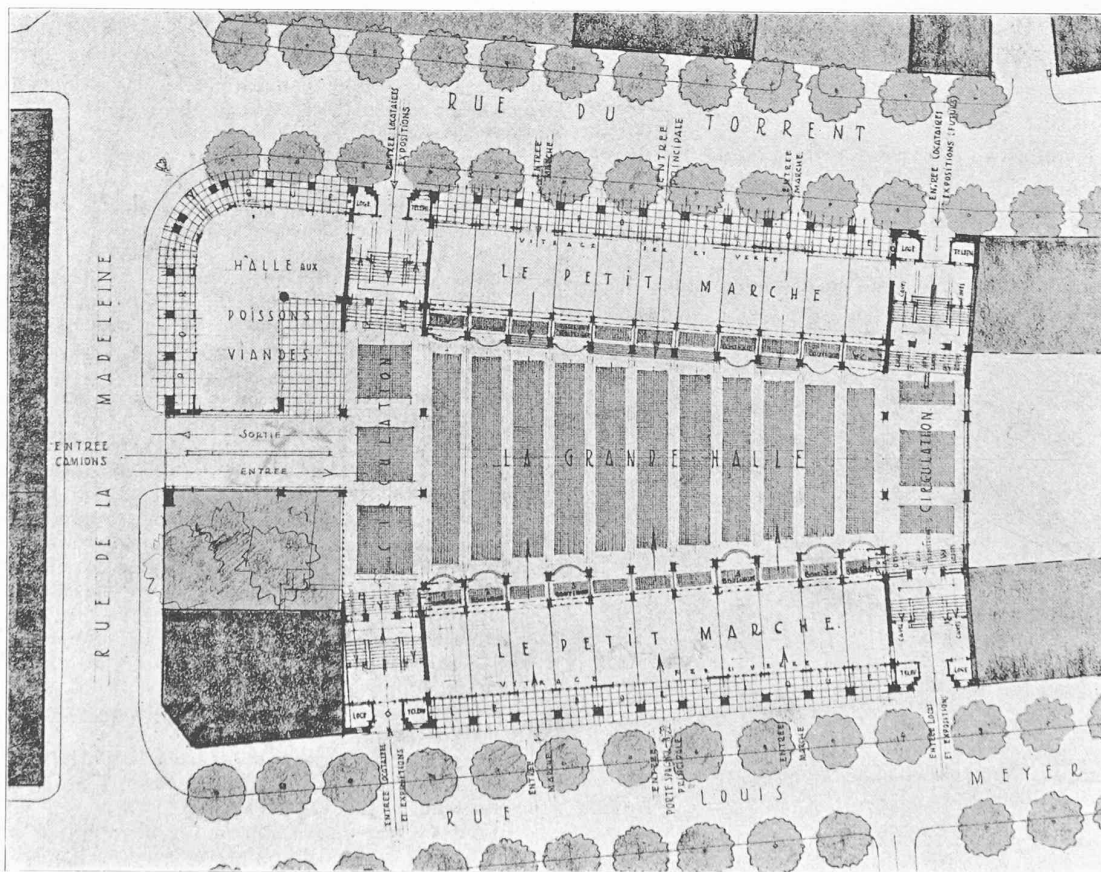
- 2000 fr. ; en 3<sup>e</sup> rang, N° 8, 1500 fr. ; en 4<sup>e</sup> rang, N° 11, 1000 fr.

Ces opérations terminées, M. le syndic ouvre les enveloppes qui indiquent comme suit les noms des auteurs primés :

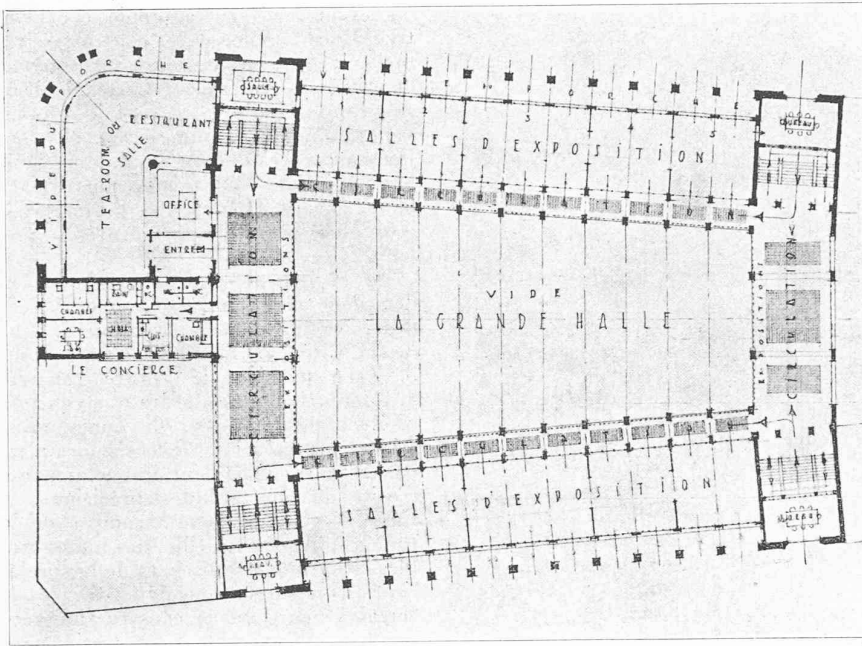
- Le 1<sup>er</sup> prix : MM. Gross, Lavenex & Mamin, arch., à Lausanne ; le 2<sup>e</sup> prix : M. J.-S. Buffat, arch., à Genève ; le 3<sup>e</sup> prix : MM. Taverney, Schobinger, à Paris, et Gétaz, arch., à Vevey ; le 4<sup>e</sup> prix : M. Genoud, arch., à Nyon.

Le procès-verbal, lu, est adopté à l'unanimité.

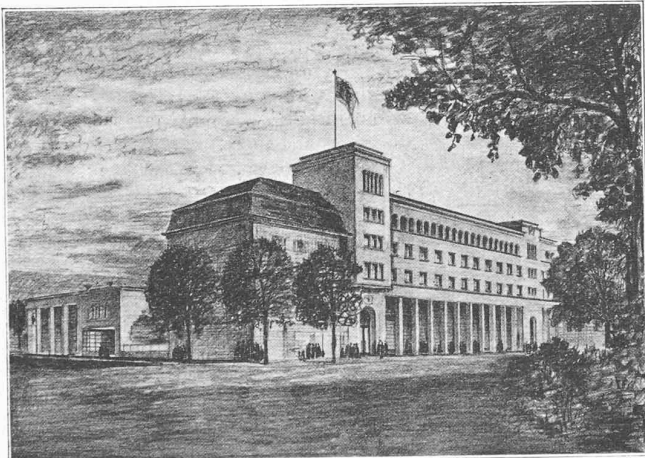
Sig. MM. G. CHAUDET, syndic, W. BAUMANN,  
J. ROY, AD. PARIS,  
CH. BRUGGER, ED. VIRIEUX.



Plan du rez-de-chaussée. — 1 : 600.



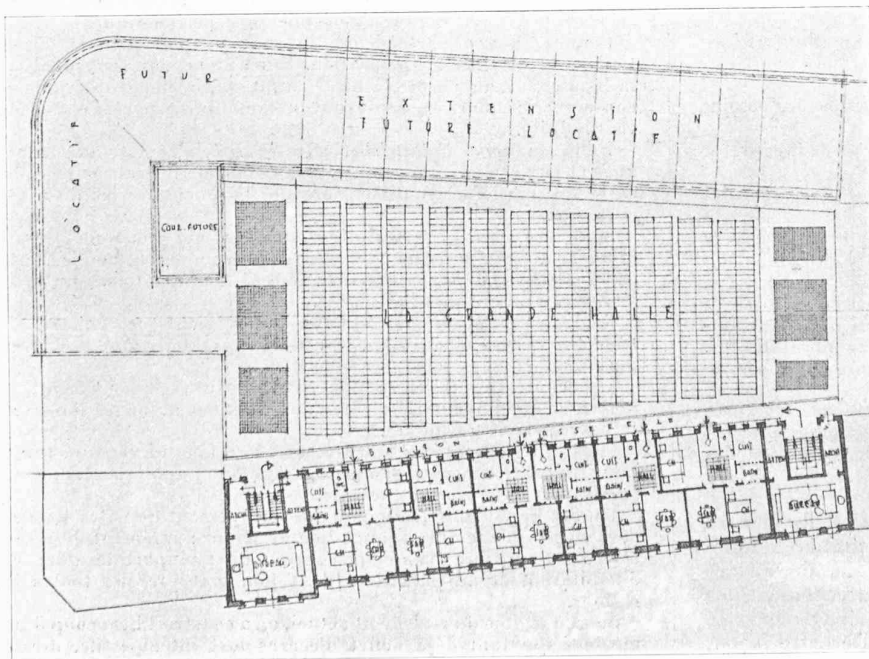
Plan du 1<sup>er</sup> étage.  
1 : 600.



CONCOURS POUR  
UN  
MARCHÉ COUVERT  
A VEVEY

1<sup>er</sup> prix :  
MM. Gross, Lavenez  
& Mamin,  
architectes, à Lausanne.

Plan des autres étages.



Projets primés :

N<sup>o</sup> 27, « Perquette ». Le terrain est bien utilisé. Plan très bien composé. Cependant, les points d'appui de la halle du marché pourraient être moins nombreux. L'emplacement des salles d'exposition est bon. On regrette que les escaliers des appartements des locataires ne soient pas indépendants de ceux donnant accès aux salles. L'accès aux appartements par une galerie extérieure n'est pas recommandable. La composition des façades est bonne. La liaison entre le bâtiment existant et la future construction est bien comprise. Le projet, dont le coût dépasse les sommes prévues, peut être exécuté en plusieurs étapes, sans que cela entraîne une modification essentielle.

N<sup>o</sup> 7, « La Mercuriale ». Plan clair. On regrette des pertes de place à l'est, à l'ouest et au nord de la grande halle. Les passages est et ouest sont superflus quoique le terrain ne soit pas utilisé dans son ensemble, aucune extension future n'est possible. La disposition des salles de vente et d'exposition est bonne, mais la distribution intérieure de ces locaux laisse à désirer. La hauteur de la grande halle est insuffisante. L'immeuble locatif devrait être bâti sur tout la longueur de la façade sud. On regrette que l'auteur, bridé par le coût, n'ait pas mieux étudié l'utilisation du terrain. Façades d'une belle tenue architecturale. (A suivre.)

CHRONIQUE

Le nouveau règlement pour le plan d'extension de Lausanne.

Le préavis municipal concernant ce nouveau règlement vient de voir le jour et sera prochainement soumis aux délibérations du Conseil communal. Oeuvre d'une commission qui y travailla longtemps, ce règlement est destiné à remplacer, en le modifiant assez profondément, celui de 1911, qui en remplaçait déjà un autre, de 1904.

Les nouveaux textes ont certainement été étudiés avec beaucoup de soin et paraissent être de nature à donner satisfaction, dans toute la mesure du réparable et du possible, à ceux qu'inquiétait l'allure de la construction à Lausanne. Encore est-il surprenant que le premier lauréat du récent concours du plan d'extension, M. George Epitoux, architecte à Lausanne, n'ait pas été appelé, une fois ou l'autre, à donner son avis. Ayant eu l'occasion, par son projet même, de proposer certaines solutions heureuses et d'envisager l'ensemble du problème, M. Epitoux aurait certainement été, pour la commission, de fort utile conseil.

Ceci dit, donnons maintenant les principales caractéristiques du nouveau règlement (pour ce qui concerne les zones de construction, nos lecteurs voudront bien se reporter à l'avant-projet officiel que nous reproduisons à la page 260) :

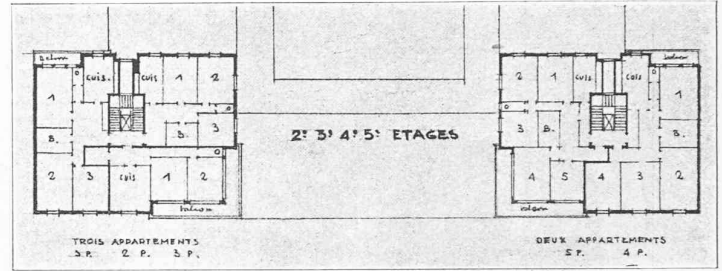
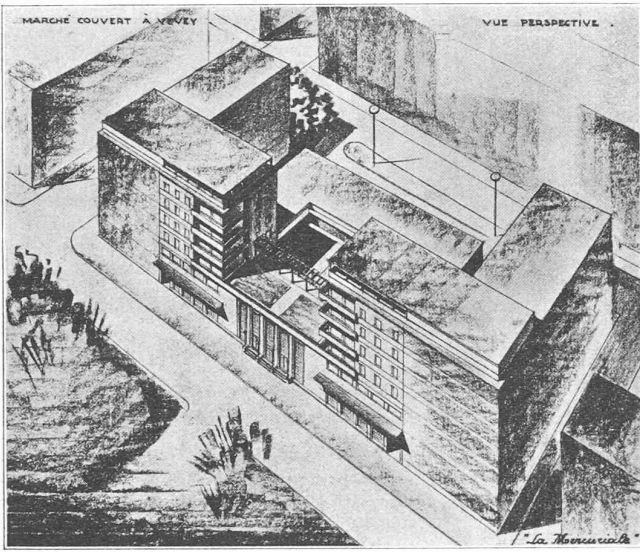






CONCOURS POUR UN MARCHÉ COUVERT, A VEVEY

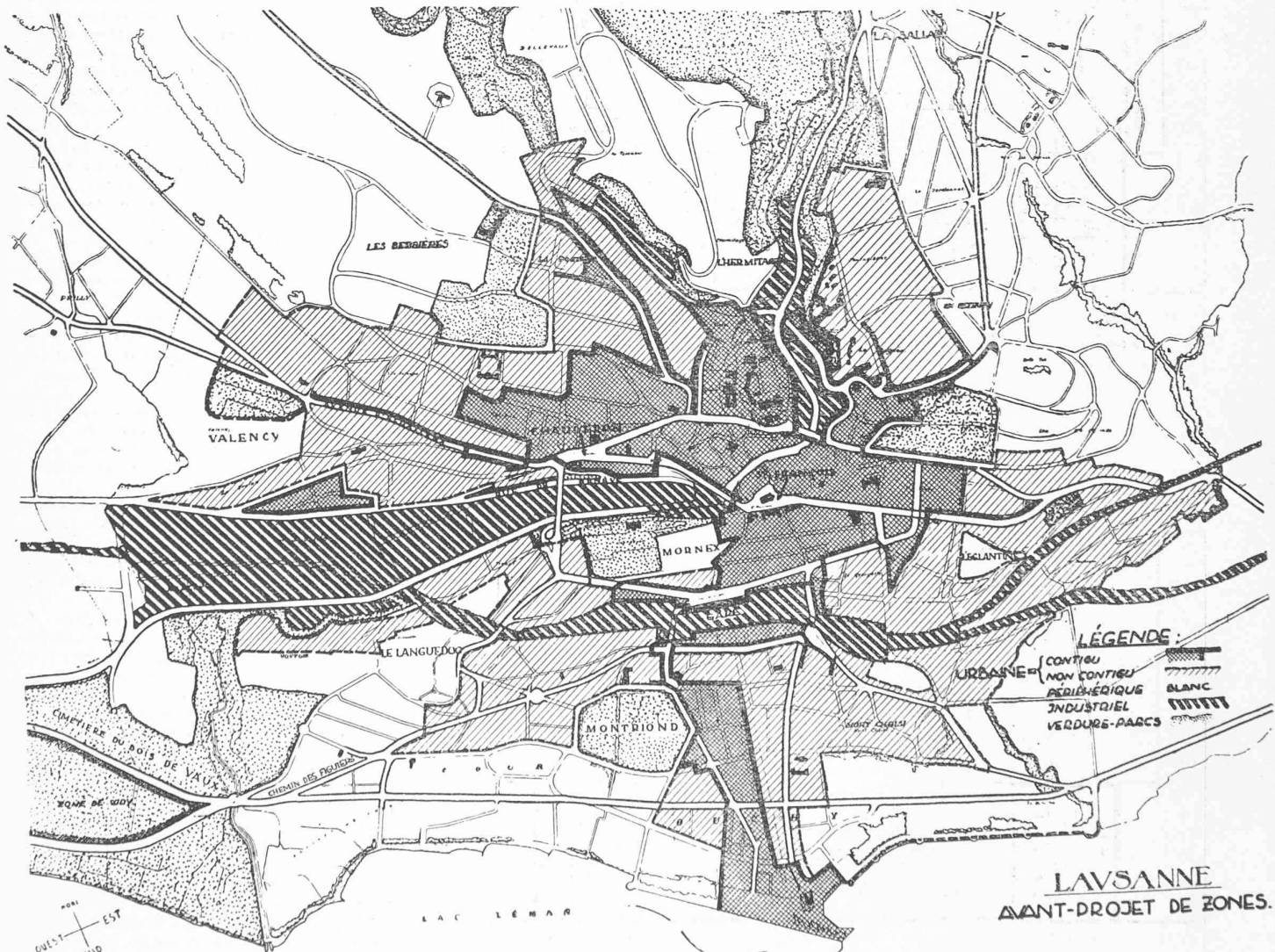
1<sup>er</sup> prix : M. J. S. Buffat.



D'autres chapitres du projet de règlement sont consacrés aux tolérances et dérogations possibles, aux égouts et aux canalisations ainsi qu'aux pénalités.

Il n'y a pas lieu de penser que le Conseil communal de Lausanne apportera de grands changements à l'œuvre de la commission. Il faut vivement souhaiter que cette œuvre, à laquelle ont collaboré notamment MM. Thévenaz, architecte, César Oyex, ingénieur, Gorgerat, avocat, Rochat-Mercier, ancien ingénieur en chef de la ville, Rivier, ingénieur adjoint, Hämmerli, architecte de la ville et, dès sa nomination, M. Virieux, architecte du bureau du plan d'extension, ainsi que M. le Municipal Boiceau, puis son excellent successeur, M. Eugène Simon, soit féconde en heureux résultats.

Cela dépendra en très grande partie de la façon dont le règlement sera appliqué.  
J. PEITREQUIN.



(Cliché obligeamment prêté par La Revue, Lausanne).

Plan d'extension de Lausanne.

*renu à la Revue Lausanne le 27.10.33.*